

ARRETÉ PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par l'Entreprise SPAC domiciliée 54 avenue Lavoisier à HENNEBONT (56700) pour le compte de Lorient Agglomération ;

Considérant qu'il importe pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1 : A compter du mercredi 30 septembre 2026 et jusqu'à la fin des travaux, la route de Kervehennec sera interdite à la circulation de 8 heures à 17 heures, pendant les travaux de renouvellement du réseau eau potable ; l'accès sera maintenu pour les riverains et les véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre de la zone concernée.

Article 4 : Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Bubry, et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 19 septembre 2026

Le Maire,
Thibault PHILIPPE

